

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis n° 14-2017 au Conseil communal soumettant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 1'250'000.- au crédit de CHF 2'400'500.- accordé par le biais du préavis No 11-2014 destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Flumeaux-Rochelle, travaux liés à la mise en œuvre du chauffage à distance (CAD) pour ledit secteur

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 19 septembre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La Commission des finances s'est réunie à Castelmont, le 07 septembre 2017, de 18h30 à 21h45. Lors de la même séance, elle était chargée d'examiner les préavis n° 14-2017 et 15-2017 qui fait l'objet d'un préavis séparé. Composition de la COFIN :

Mesdames : Sylvie Krattinger Boudjelta, PS (présidente)
Elia Pochon, PLR (rapporteuse)
Messieurs : Jean-Claude Bi-Bandenda Bilongo, PS
Helder Da Costa Cunha, Les Verts
Fabien Deillon, UDC
Jean-Pierre Dupertuis, PLR

Excusé : Jean-Baptiste di Natale, PDC

La Municipalité est représentée par Monsieur Alain Gillièron, syndic, Monsieur Michel Pellegrinelli, municipal, accompagnés du chef de service des travaux/voirie, Monsieur Diego Marine.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

La Présidente salue les membres de la Municipalité ainsi que le Chef de service des travaux/voirie.

En préambule, la Présidente de la COFIN précise que seule la Commission des finances siège et rapporte sur ce préavis. Celle-ci traitera des aspects techniques en complémentarité à l'étude des chiffres. La Municipalité confirme s'être préparée à répondre sur ces deux aspects du préavis.

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis n° 14-2017 au Conseil communal soumettant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 1'250'000.- au crédit de CHF 2'400'500.- accordé par le biais du préavis No 11-2014 destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Flumeaux-Rochelle, travaux liés à la mise en œuvre du chauffage à distance (CAD) pour ledit secteur

La Présidente donne ensuite la parole à M. Pellegrinelli, municipal.

Les arguments détaillés figurent déjà dans le préavis de la Municipalité. M. Pellegrinelli nous informe qu'il va présenter principalement l'historique de ce chantier, les causes et les raisons de l'importance du dépassement de crédit et, au besoin, reviendra sur les éléments du préavis lors des questions.

Tout d'abord, il relève la particularité de cette affaire, exceptionnelle de par la somme du dépassement et qui, de plus, intervient après la réalisation des travaux hormis ceux pour le revêtement de sol qui sont encore à réaliser (CHF 120'000.-). Cette demande de crédit complémentaire au budget 2017 doit couvrir le dépassement des coûts de chantier du préavis 11-2014 qui était en fait le premier préavis déposé par la commune de Prilly pour des travaux de mise en séparatif. Précédemment, pour les quelques travaux déjà réalisés pour des collecteurs eaux claires/eaux usées, la commune de Prilly collaborait avec CADQUEST qui fonctionnait comme maître d'ouvrage. CADQUEST se chargeait des appels d'offres et fournissait les chiffres à la commune afin de lui permettre de présenter ses demandes de financement. Or, suite à des problèmes de coordination avec le bureau d'ingénieurs qui gère les travaux pour CADQUEST, la Municipalité a décidé de reprendre à son compte la maîtrise d'ouvrage de ces chantiers de mise en séparatif et de se charger des préavis nécessaires à leur financement.

La situation du chantier concernant le préavis 11-2014 « Flumeaux-Rochelle », a rencontré de nombreux problèmes liés à la collaboration avec les différents partenaires et à la problématique de la géologie du sous-sol.

Tout d'abord, la commune a dû composer avec ses partenaires en intégrant leurs modifications de stratégie et de calendrier, situation ayant généré des changements de phasage du projet et, par conséquent, des coûts supplémentaires. Principales causes :

- Alors qu'il était prévu de fermer des tronçons de route pendant les travaux, POLOUEST a demandé, au contraire, de maintenir l'accessibilité de la route au parking pour garantir le parage des véhicules lors des matchs du LHC ou autres manifestations.
- SICPA a changé son planning et le plan d'évolution de leur site (parking souterrain, centre d'études, etc.). Leur volteface a obligé Prilly à modifier le phasage et le schéma de réalisation de certains travaux.
- A titre d'information, il y a lieu de relever que CADQUEST n'a pas les mêmes contraintes de procédures organisationnelles et financières que Prilly. CADQUEST a donc poursuivi ses travaux sans attendre les décisions nécessaires pour Prilly. Ainsi, pour ne pas gêner les usagers et afin de ne pas devoir ouvrir à plusieurs reprises la chaussée, la commune n'a pas eu d'autre choix que de s'adapter au rythme des travaux de CADQUEST.
- Toujours concernant les contraintes avec CADQUEST : la chaussée n'étant pas suffisamment large à certains endroits, Prilly a dû creuser plus profondément et

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis n° 14-2017 au Conseil communal soumettant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 1'250'000.- au crédit de CHF 2'400'500.- accordé par le biais du préavis No 11-2014 destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Flumeaux-Rochelle, travaux liés à la mise en œuvre du chauffage à distance (CAD) pour ledit secteur

mettre ses installations en dessous des conduites de CADOUEST. Cette obligation a aussi généré des surcoûts.

Quant au sous-sol, M. Pellegrinelli nous communique que des sondages préalables n'ont pas été effectués. Ainsi, lors des travaux de creuses, des imprévus sont apparus tels que la masse de molasse plus importante que prévue, l'affaissement de la route à certains endroits ainsi que la complexité au bas des Flumeaux (anciennement Bobst) avec un enchevêtrement de collecteurs, tuyaux et autres et, enfin, la découverte une dalle de béton non référencée.

A cela s'ajoute encore l'oubli d'une section importante du chantier (CHF 330'000.-) lors de l'établissement du cahier des charges. Or, lesdits travaux étaient déjà en cours de réalisation au moment de la préparation puis du dépôt du préavis 11-2014, préavis qui concernait la suite des chantiers intervenant après ceux ciblés dans le préavis 3-2013 (Pâquis-Meunière).

A l'issue de la présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

- a) Question générale concernant le sous-sol : Vu l'absence de sondage, la Direction générale de l'environnement tout comme la section géologie de l'Université ont-elles été consultées ?
 - Réponse : Les éléments en possession des organismes cantonaux sont trop sommaires et ne permettent pas une appréciation fine du sol. Quant à la source (préavis 15-2017) elle était inconnue de ces instances.
- b) Pourrait-on imputer certains coûts supplémentaires aux intervenants présents sur ce chantier ?
 - Réponse négative. A noter que sans les travaux de CADOUEST obligeant la commune à creuser plus profondément, le dépassement aurait été plus faible.
 - La commune ne s'attendait pas à devoir subir toutes ces contraintes avec CADOUEST. En effet, ces deux organes ont des réalités de fonctionnement différentes. Ces travaux sont en phase terminale tout comme le partenariat avec CADOUEST qui s'achève avec les chantiers.
- c) Malgré tout, n'était-il pas possible d'aligner les différents tuyaux comme pour la route de Cossonay ?
 - La route Flumeaux-Rochelle n'est pas assez large. La commune n'a pas eu d'autre solution que de se mettre en dessous et, en sus avec un léger décalage, pour des questions de sécurité effectuer à plusieurs reprises des tests de pression.
 - Avec l'achèvement de ce gros œuvre, Prilly sera en sécurité pour 60 à 70 ans hormis l'entretien courant.
- d) Quelles sont les raisons de la modification de phasage nécessitant la reprise du collecteur principal ?
 - L'obligation de descendre à 6,5 m pour les fouilles, fouilles qui ont dû être faites en deux fois, ceci contrairement à la planification initiale prévoyant de faire ce travail en une seule fois.

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis n° 14-2017 au Conseil communal soumettant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 1'250'000.- au crédit de CHF 2'400'500.- accordé par le biais du préavis No 11-2014 destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Flumeaux-Rochelle, travaux liés à la mise en œuvre du chauffage à distance (CAD) pour ledit secteur

- e) Les différents partenaires n'ont-ils pas bénéficié financièrement des travaux de fouilles effectués par la commune ?
 - Réponse négative. La répartition des coûts est ventilée sur tous les partenaires. La commune détient un tableau avec la répartition de ces coûts. Ce détail sera transmis à la COFIN.
- f) Serait-il possible de faire figurer les sommes dépensées sur les rubriques présentes dans le préavis ?
 - Réponse négative. Lors du dépôt des préavis, les coûts et les étapes d'un projet sont trop incertains. Les imprévus qui interviennent dans tout projet font qu'une répartition différente entre rubriques pourrait survenir pour certaines dépenses ce qui est valable également pour le cas qui nous occupe.

3. Délibérations

La commission résume les différents points discutés avec Messieurs Alain Gilliéron, Michel Pellegrinelli et Diego Marine.

La COFIN comprend que cette affaire est exceptionnelle de par les contraintes rencontrées tant au niveau des partenaires qu'au niveau des inconnues du sous-sol. Néanmoins, ce dépassement de CHF 1'250'000.- révèle une mauvaise gestion de ce projet, un manque d'anticipation et de coordination. Ce constat amène la COFIN à soulever les points suivants :

- a) Avoir une meilleure connaissance du sous-sol, évaluation qui doit intervenir lors des études préalables. Pour mémoire, lors de précédents travaux, la commune a déjà été confrontée à de telles mauvaises surprises.
- b) Déposer une demande de crédit supplémentaire dès que le risque de dépassement est connu. Or, la présente demande intervient tardivement alors que les comptes 2016 faisaient déjà apparaître ces dépenses et, depuis lors, il a encore fallu 6 mois supplémentaires pour déposer le préavis.
- c) Le chiffre sous point 4.3 contient un zéro de trop. La somme correcte est CHF 70'000.- et non CHF 70'0000.-.
- d) Un commissaire souhaite voir figurer les sommes dépensées ventilées dans les différentes rubriques.
- e) La COFIN relève que nous aurons CHF 47'000.- d'augmentation annuelle pour le contribuable et le consommateur d'eau.
- f) Pour les incidences financières la COFIN relève que le dépassement de CHF 1'250'000.- réduira d'autant le solde disponible relatif au plafond d'endettement. Quant à la charge d'amortissement et d'intérêt, elle aggravera l'excédent de charge du budget 2017.
- g) Lorsque la Municipalité doit engager des dépenses qui vont dépasser le crédit voté, la COFIN demande que la COGEST contrôle la gestion des objets pour lesquels un dépassement doit être soumis au vote.

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis n° 14-2017 au Conseil communal soumettant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 1'250'000.- au crédit de CHF 2'400'500.- accordé par le biais du préavis No 11-2014 destiné à la mise en séparatif et au renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Flumeaux-Rochelle, travaux liés à la mise en œuvre du chauffage à distance (CAD) pour ledit secteur

4. Vote final

Le préavis est accepté avec une voix pour et 5 abstentions.

La séance est levée à 21h45.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- vu le préavis municipal N° 14-2017,
- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 1'250'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 2'400'500 octroyé par le biais du préavis N° 11-2014;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
3. d'amortir ce crédit complémentaire aux conditions du préavis N° 11-2014, à savoir sur une durée de 30 ans au maximum;
4. une fois les décomptes finaux établis, de ventiler les charges d'amortissement et d'intérêts comme suit :
 - par les rubriques 430.3311 et 430.3905 «Réseau routier» pour la partie «route et voirie»;
 - par les rubriques 460.3311 et 460.3905 «Réseau d'égouts, épuration» pour la partie «collecteurs»;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la partie «collecteurs» par un prélèvement sur le Fonds «Droits d'égouts» (poste 9280.00).

Au nom de la commission :

Sylvie Krattinger Boudjelta, Présidente

Elia Pochon, rapportrice